

Le **24 octobre 2023** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 18 octobre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, VILLAIN Laëtitia, LEVEZIEL Adeline, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

1

Absents excusés : Jennifer ENÉE donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, Marie-Astrid LEREBOURS, Fabienne LECLER, Magali BOUILLON donnant pouvoir à Jacky LERENARD, Régine GUIHENEUC, Christelle GAUTIER, GIRAULT Natacha, ASSELIN Grégory, MARIE Romain

Absents non excusés : LIENARD Edwige

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 18

M. Olivier GOULET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service scolaire, M. le Maire demande à ajouter la création d'un poste non permanent à l'ordre du jour.

✓ D-2023-088 : Validation du compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2023

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023, les membres du conseil municipal l'adoptent à la majorité (2 absentions)

✓ D-2023-089 : Mise à disposition à l'Agglo Saint-Loise : Avenants

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion du 19 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de surseoir à la délibération au sujet des avenants pour la mise à disposition Agglo Saint-Loise-Commune. (D-2023-082).

Depuis,

- **Pour l'enfance jeunesse** et notamment la mise à disposition de l'agent l'après-midi après le fonctionnement de la restauration du centre de loisirs, Mme Deshayes souhaitait obtenir la confirmation que les heures d'animation étaient maintenues pour cet agent. La commune a obtenu la validation de ces heures par les services de l'agglo.
- **Pour l'assainissement**, Claude JAVALET constatait que l'entretien des zones enherbées n'était pas réalisé dans leur intégralité par l'entreprise prestataire du marché public. M. Le maire regrettait de ne plus pouvoir choisir lui-même l'entreprise intervenante, l'entreprise intervenue en 2022 pour la commune n'avait pas la capacité à assurer l'ensemble des stations d'épuration de l'agglo, et n'a donc pas eu la possibilité de répondre à la consultation de l'agglo sur l'ensemble du territoire..

Les avenants pour mise à disposition du personnel dans le cadre des 4 compétences suivantes :

- La petite enfance (utilisation d'espace Bourgvallées par le REPAM)
- L'assainissement (entretiens des stations de SSDB et Saint-Romphaire)
- L'enfance jeunesse (fonctionnement du centre de loisirs)
- Le sport (entretien des terrains sportifs)

Les avenants pour la petite enfance et le sport proposent d'ajouter une clause de révision chaque année : A prestation égale dorénavant, la révision se fera chaque année en fonction à 2/3 du point d'indice et à de 1/3 indice du coût de la construction.

L'avenant pour la compétence enfance jeunesse propose également une clause de révision mais le montant a été réévalué en fonction du nombre de repas. Les services de l'agglo ont informé la commune d'un rappel de 8 250 € au titre de l'exercice 2022.

Pour l'entretien des stations d'épurations, l'agglo retire de la convention l'entretien des espaces enherbés des bassins, car un marché public a été réalisé pour l'intervention d'un prestataire identique sur l'ensemble du territoire de l'Agglo Saint-Loise, maître d'ouvrage.

La synthèse des révisions se présentent ainsi :

M.A.D. Agglo -Communes

	montant 2020	montant 2021	observations	montant 2022	montant 2023	observations
PETITE ENFANCE	1 271.00 €	2 697.00 €		4 649.40 €	4 726.33 €	l'avenant 2023 précisent que les révisions dorénavant se feront automatiquement 2/3 point d'indice et 1/3 indice du coût de la construction ce qui explique la différence entre 2022 et 2023 pour la petite enfance et le sport
SPORT (entretien des terrains sportifs)	29 120.86 €	29 120.86 €		18 888 €	19 200.51 €	
ENFANCE-JEUNESSE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS	23 776.00 €	33 706.80 €	le montant 2021 intègre l'alimentation des repas facturés à l'Agglo hors convention	22 203.88 € + <i>Rappel 2022 8 250 €</i>	38 423.47 €	montants 2023 et 2022 renégocié - coût réel au CA 2022 fonctionnement ALSH CA 2022 35 815.55 €
ASSAINISSEMENT	9 698.89 €	9 698.89 €	entretien des deux stations SSDB et ST ROMPH	9 740 €	2907.32 € (1100 € ST ROMPH ET 1760 € SSDB)	suppression de la prestation entretien espaces enherbés pour les 2 stations l'entreprise PORÉE était mandatée et payée par la commune pour broyage-maintenance maintenant marché public au sein de l'Agglo (entreprise identique sur l'ensemble du territoire de l'agglo) travail non satisfaisant car non complet

M. Le Maire propose que les conventions soient signées à l'exception de celle concernant la compétence assainissement. En effet, L'agglo Saint-Loise a demandé aux prestataires

d'intervenir pour finir son travail. Nous sommes toujours dans l'attente de cette intervention. La convention au sujet des stations d'épurations pourra être signée après intervention du prestataire pour finaliser les travaux demandés .

Le conseil municipal délibère à l'unanimité (3 salariés de l'agglomération se retirent du vote) et autorise M. Le Maire à signer les avenants.

✓ D-2023-090 : Chemin de la crespelière

M. Le maire fait part que M. Martin LECOEUR souhaite acquérir le chemin communal qui dessert son habitation au N° 2 rue de la Crespelière à Gourfaleur : chemin de la rançonnière (cadastré ZE n°44)





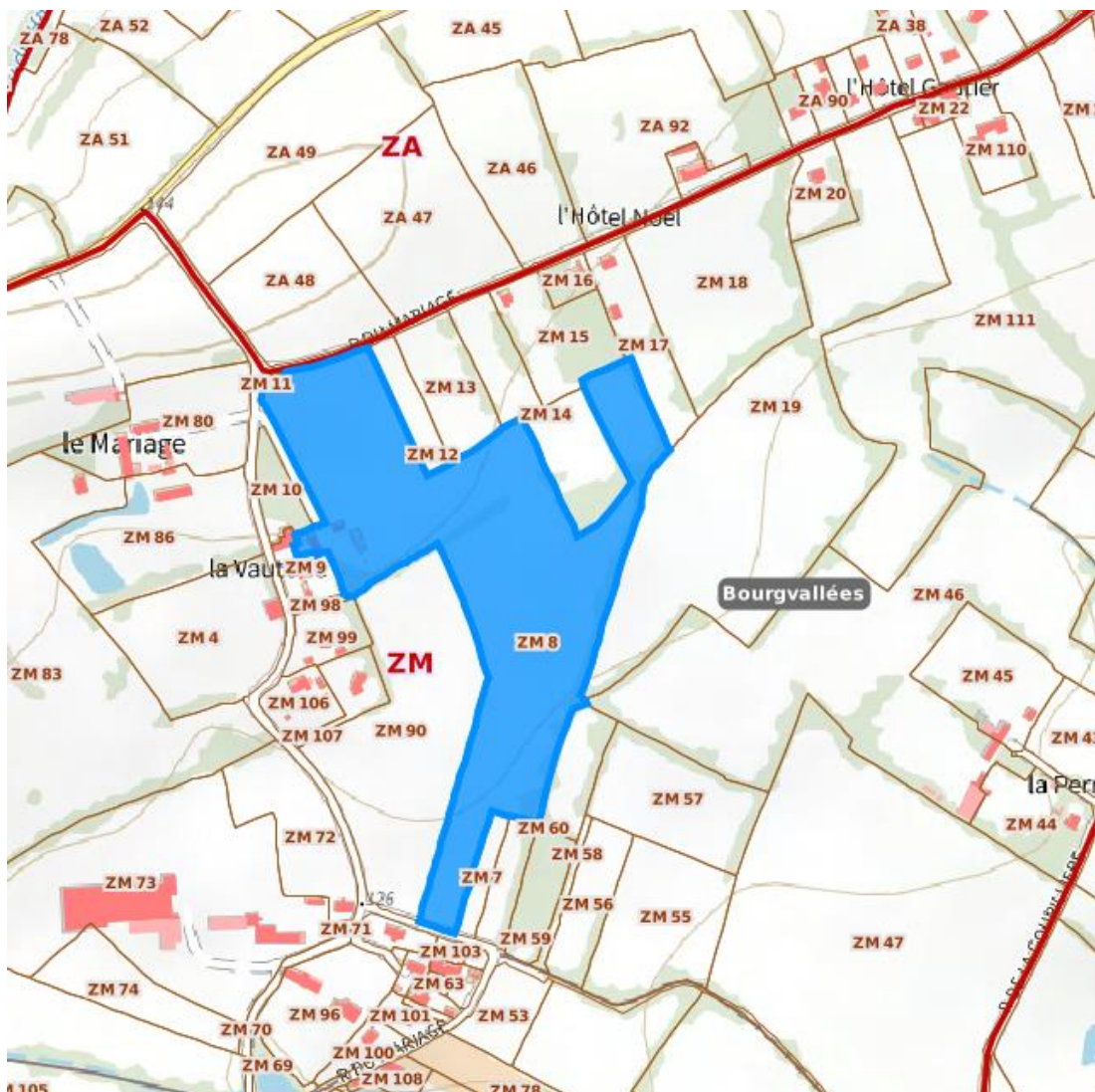
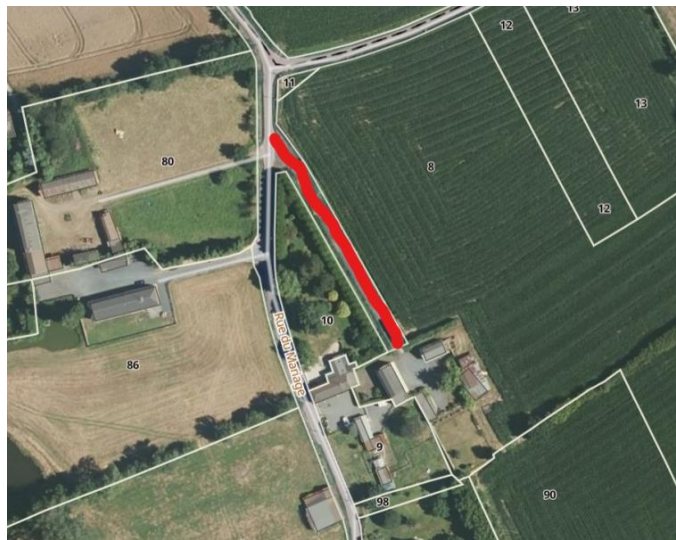
Le Prix de vente est fixé : 1 € le mètre linéaire. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.
La vente ne pourra se faire à Martin LECOEUR uniquement si ce dernier est propriétaire des deux bâtiments situés sur les parcelles ZE n°59 et ZE N°60, desservis par le chemin cadastré ZE n°44 et ZE n°62

Le conseil municipal après délibération est favorable à la majorité (1 contre)

✓ D-2023-091 : chemin du mariage

M. Le maire fait part d'une demande de M. Simon CERVELLE afin d'intégrer à la propriété qu'il dessert le chemin situé au 27 rue du mariage à Saint-Romphaire.

Le conseil municipal est invité à se positionner.



La vente au pétitionnaire pourra se faire sous réserve que M. Cervelle se porte acquéreur de la maison en ZM n°8. Dans le cas contraire, la vente ne pourra se faire qu'à l'acquéreur de la maison desservie par le dit chemin.

Le Prix de vente est fixé : 1 € le mètre linéaire. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à approuver cette proposition. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 abstention, 1 contre).

✓ D-2023-092 : Servitudes vente de la maison de La Mancellière-Sur-Vire

Le conseil municipal a accepté la vente de la maison de La Mancellière-Sur-Vire à 66 000 € net vendeur par délibération du 25 juillet 2023 (D-2023-077).

Depuis le compromis a été signé à l'agence immobilière.

L'acquéreur Leo LEBRUN, ne souhaite pas payer les servitudes de réseaux (Servitude réseau pluviale, servitude souterraine d'électricité, servitude de passage).

Le conseil municipal est invité à accepter d'honorer la facture de 890.28 € ttc pour l'enregistrement de la servitude au service de publicité foncière.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ D-2023-093 : demande subvention rénovation énergétique des deux logements de Gourfaleur

6

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 16 mai 2023 (D-2023-055) le conseil municipal l'a autorisé à demander une subvention auprès du département de la Manche au titre du contrat de pôle des services, pour un devis de 14 936.00 € ht pour le changement de chaudière du logement situé 6 rue de la mairie à Gourfaleur.

M. le maire informe qu'il a obtenu depuis l'autorisation du département d'intégrer les coûts d'isolation déjà effectués pour la demande de subvention (fiche 1- 3) dans le cadre du contrat de pôle des services.

Pour ce faire il est nécessaire de modifier le plan de financement qui se présente ainsi :

Postes de dépenses	Montant en € TTC	Postes de recettes	Montant en € HT
Remplacement radiateurs électriques Logement Gourfaleur – 33 rue du Hamel	3 728 €	Opération éligible au FCTVA	Oui ☐ Non ☒
Remplacement menuiseries extérieures Logement Gourfaleur – 33 rue du Hamel	16 498 €	Déduction forfaitaire pour les équipements générant des recettes régulières (20 % du montant des dépenses éligibles)	Oui ☒ Non ☐
Isolation Logement Gourfaleur – 33 rue du Hamel	9 747 €	Assiette éligible	41 698 €
Isolation des combles Logement Gourfaleur - 6 route de la Mairie	6 393 €	Taux d'intervention du Conseil départemental sollicité (entre 10 et 40 %)	40 %
Remplacement chaudière fioul par une pompe à chaleur Logement Gourfaleur - 6 route de la mairie	15 757 €	Autres financements attendus :	
		Autofinancement (20% minimum)	35 444 €
TOTAL	52 123 €	TOTAL	52 123 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise M. le Maire a déposé une demande auprès du Département de la Manche dans le cadre du contrat de pôle des services.

✓ D-2023-094 : Décision modificative N° 4 : mouvements de crédits au budget principal n°11600

Au titre de la fongibilité des crédits de la M57, M. Le Maire informe qu'il a décidé le mouvement de crédits depuis le compte **DF 615221/011** vers le compte **DF 673/67** par certificat administratif n°2023-017 pour un montant de 7 000 €. Ce mouvement de crédits engendre la décision modificative n°4 suivante :

VIREMENT ORDONNATEUR N° 4

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	7 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		7 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		7 000.00 €		
Total	7 000.00 €	7 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2023-095 : Décision modificative N° 5 : mouvements de crédits au budget principal n°11600

Compte tenu que la subvention pour la réfection des églises a été versée par le département avec le FDTADE et FDTP, il convient d'inscrire 24 000 € supplémentaire au compte RF 73123.

Compte tenu qu'il convient de prévoir des crédits pour l'achat du terrain à la SCI lepetit à La Mancellière-sur-Vire pour l'aménagement du carrefour (1 554.64 € de frais notariés, 1347 € d'achat de terrain)

Compte tenu qu'il convient de prévoir les crédits pour le géomètre et l'enregistrement des servitudes pour la maison de La Mancellière-Sur-Vire (1735.20 € de géomètre et 1000 € de servitude) ,

Compte tenu qu'il convient de faire un mandat au compte DI 10226 pour un trop perçu en 2022 de taxe d'aménagement,

Compte tenu qu'il convient de faire un titre au compte RF 773 de 200 € pour annuler une mandat de 2022 au titre de la cotisation de l'AMF,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	6 000.00 €			
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public		24 200.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	24 200.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		6 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		6 000.00 €		
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe pu				24 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				24 000.00 €
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance qu				200.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				200.00 €
Total	6 000.00 €	30 200.00 €		24 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		200.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		200.00 €		
D 2115 : Terrains bâtis		2 800.00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 800.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				6 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				6 000.00 €
Total		6 000.00 €		6 000.00 €
Total Général		30 200.00 €		30 200.00 €

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire à l'unanimité

✓ *D-2023-096 : création de poste pour accroissement temporaire d'activité*

Mme Catherine DESHAYES, informe qu'un agent ne souhaitant plus travailler de 17h à 20h ou de 17h à 21h selon les jours d'école pour entretenir les locaux de Saint-Samson-de-Bonfossé a fait une demande de mise en disponibilité à compter du 6 novembre 2023 pour un an.

Mme Deshayes propose de recruter un agent qui effectuait déjà les remplacements de l'agent partant, en CDD pour une période **du 6 novembre 2023 au 31 décembre 2023.**

Pour ce faire il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique à 18.75h/35h du 6 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet du 6 novembre 2023 au 31 décembre 2023,

- 18.75h ou 18h45min /35h annualisé (Cantine et surveillance cour le midi et de 16h15 à 21h-créneau horaire qui varie selon les jours d'école-entretien des locaux de Saint-Samson-de-Bonfossé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité)

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création de ce poste non permanent.

✓ D-2023-097 : devenir du bâtiment sarl THORBEER

Le conseil municipal avait mandaté, par délibération du 19 septembre 2023, M. le Maire pour faire valoir la clause résolutoire dans le cadre de la vente à terme pour récupérer le bâtiment situé 3 route du pont à Souilles. (D-2023-085).

Or, la clause résolutoire n'est pas applicable. Celui-ci est mis en vente par le mandataire judiciaire (la mise au norme de l'électricité a été faite dans le bâtiment)

La commune a bien déclaré en tant qu'ordonnateur, l'ensemble des 42 000 € en créances, via le SGC de Saint-Lô, auprès du mandataire judiciaire et non uniquement les échéances échues.

✓ D-2023-098 : devenir du bâtiment DEBROISE

M. Le Maire informe que le mandataire judiciaire a résilié le bail à la date d'effet du 18 octobre 2023.

9

✓ **Questions diverses**

- ✓ La démission de Serge DESVAGES a été acceptée par le préfet le 16 octobre 2023. La démission est effective à la prise de connaissance de cette décision par ce dernier soit le 23 octobre 2023.. Un délai de 15 jours maximum après cette date est imposé pour procéder à de nouvelles élections du maire délégué de La Mancellière-Sur-vire.
- ✓ M. le Maire informe qu'il a eu plusieurs réunions au sujet du retrait de la SNCF pour l'exploitation du vélorail. Un projet de convention entre la SNCF et les 3 communes (Condé/Vire, Sainte Suzanne sur Vire, Bourgvallées) est en cours d'élaboration. les 3 maires des communes concernées souhaitent avoir des précisions sur les montants détaillés versés par l'association à la SNCF avant de finaliser l'accord. La SNCF ne souhaite pas signer de convention avec l'association.
- ✓ Pour la remise en état sur la RD 28, une réunion a eu lieu cette semaine. Les travaux du pont près du fil de l'eau qui ne permettraient plus le passage d'un train : 3 mois de travaux de mars à mai 2024. Passage en voie douce : une continuité pourrait être prévue. Roger ENGUERRAND s'interroge sur la possibilité.
- ✓ Suite au rebouchage du canal à La Mancellière-Sur-Vire, il y a eu des dégradations sur la voirie et trottoirs. Jean-Claude HERVIEU demande une vigilance sur le suivi.
- ✓ Carole MARIE, bénévole de Médiathèque a souhaité que son courrier soit lu à l'ensemble du conseil municipal. Jacky LERENARD lit donc ce courrier. Les bénévoles ne se sont pas sentis considérés car ils n'ont pas été reçus pour expliquer leurs actions lors d'une réunion de conseil municipal. Mme Aurélie JAVALET souligne que les conseillers municipaux étant eux-mêmes des bénévoles sont bien conscients de l'engagement que cela nécessite.
- ✓ En 2024, Gourfaleur accueille le comice agricole.
- ✓ La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 30 octobre 2023 à 20h30
- ✓ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne	Absente	LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	Absente-Pouvoir à Jacky LERENARD
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	Absent
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge	Démissionnaire au 23/10/2023	MARIE	Romain	Absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine	Absente	LEREBOURS	Marie-Astrid	Absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	Absente-pouvoir à Gabriel CATHERINE
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle	Absente	HOREL-DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	